Comprendre mes compteurs





Attention le compteur prévisionnel est différent du compteur à la date du jour

Anomalie : un triangle rouge indique la présence d'une anomalie bloquante (gravité 9).

Profil horaire : horaire théorique attendu sur la journée,

Horaires validés : horaires badgés dans la limite des plages variables,

Les absences : il s'agit des absences validés ou des absences en attente de validation (sont identifiées avec un « ? » devant le code motif),

Les heures théoriques journalières : horaire théorique attendu sur la journée,

Selon accord OATT, délais à respecter:

Le vendredi après-midi: au minimum 24 heures avant l'absence soit au plus tard le jeudi midi
Les différents congés:
– absences = ou > à 5 jours : 1 mois avant la prise
– absences < à 5 jours : 8 jours calendaires avant la prise

Les heures théoriques hebdo : cumul des horaires théoriques journaliers dans la semaine,

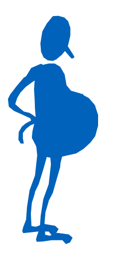
Heures de travail effectifs hebdo : cumul des heures badgées et des absences éventuelles,

C/D du jour : nombre d'heures effectuées sur la journée au-delà ou en-dessous de l'horaire théorique attendu : au-delà ou en dessous de 7h30 en règle général.

C/D cumulé : nombre d'heures effectuées au-delà ou en-dessous de l'horaire théorique attendu cumulé : au-delà ou en dessous de 7h30 en règle général. Le cumul s'effectue dans la limite de 3h45 ou -3h45 par semaine, (ou selon accord régional OATT)

C/D permanent : **ce compteur s'alimente le dimanche**. Il cumule le crédit ou le débit généré sur la semaine dans la limite de 15 heures. Le crédit peut être récupéré. Le débit doit être rattrapé.

Réduction horaire liée à la maternité



une heure par jour travaillé.
Aucun cumul avec le crédit d'heures.
Horoquartz paramétré jusqu'au 9e mois de l'enfant.

Intra picardie/RH/gestion de la paie/formulaire

Réduction horaire dès 60 ans

Réduction journalière
La facilité horaire s'applique sur les journées réellement travaillées. Pour une demie journée, la facilité horaire de moitié.

Cumul semaine
Ce qui a été cumulé en semaine 1 devra être pris en semaine 2. Ce qui n'a pas été pris sera perdu en semaine 3.



Cumul mensuel
Ce qui a été cumulé au mois 1 devra être pris au mois 2. Ce qui n'a pas été pris sera perdu en mois 3.

Un compteur sera alimenté avec les heures cumulées.

Ces facilités seront paramétrées dans Horoquartz par la Direction des Ressources.

Remplir le **formulaire** à la date anniversaire des 60 ans.
Intra picardie/RH/gestion de la paie/formulaire

Syndicat.cftc-picardie@pole-emploi.fr 06.14.59.48.07

Laurence Bertrand / Eric Coulon / Christelle Lacomblez/Wilfrid Wager

Osez, le syndicat constructif







La CFTC Pole Emploi Picardie vous propose

Horoquartz, mode d'emploi



Un autre regard sur le syndicat



Mémo : mes absences

--AAEX : absences rencontres section
Menu Selfservice—>Mandat
envoi du mandat à *Picardie relations sociales:
relationssociales.80001@pole-emploi.fr

--JRTT : RTT année en cours
Au 31/12/N, les RTT de l'année N non consommés (ni pris avant le 31/12/N, ni épargnés en CET) sont perdus.

--CPAC : congés payés acquis: fiche salaire CP2

--CPAV : congés anticipés: fiche salaire CP1
Vous ne pouvez pas poser des CPAV si votre solde de CPAC est positif. Le compteur CPAV est alimenté à mois échu de 2,08 jours pour un temps plein.

--CPFR : congés payés fractionnement
2 jours, si 10 jours pris en période de référence (du 1/05 au 30/09) et s'il reste 5 jours de congés à prendre en dehors de la période de référence.
1 jour, si 10 jours pris en période de référence (du 1/05 au 30/09) et s'il reste 2 à 4 jours à prendre en dehors de la période de référence.

--CPAN : congés ancienneté
Obligation de poser en dehors de la période normale de référence des CPAC. Consommer vos congés d'ancienneté avant la veille de l'anniversaire d'ancienneté et/ou épargner ce solde.

--25RHHR : récupération horaire
report débit/crédit hebdomadaire maximal de 3h45, cumul maximal de 15h00

--RHDC: récupération horaire: à la journée ou 1/2 journée

--FORM: formation: Jours de formation

--25RETT: récupération du temps de trajet
Déclaration du temps de trajet : récupération dans les 3 mois suivant la validation.

--JMOB: jours mobiles: *5 jours annuels, certains imposés selon les ponts. En 2012, un JMOB à votre convenance.*

Annuler une demande d'absence

Possible uniquement sur les absences du mois en cours.

Sélectionnez une demande en attente dans **l'Historique des demandes** *en cochant dans la case, cliquez sur le bouton* **« supprimer »**

Saisissez un commentaire dans le champ **Justification** *et valider. La demande d'annulation est envoyée vers le REP. Un mail vous informe de la validation de votre demande d'annulation (accord ou refus). La demande d'annulation acceptée passe en état* **Annulée**.

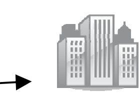
Gérer mon temps de déplacements ?

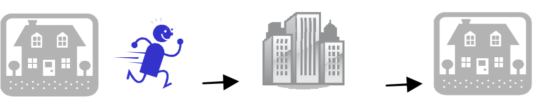
Trajet entre 2 sites Pemploi :
touche F2 intersites
F2 – badger – F2 - badger

Déclarez à posteriori le temps de repas
menu Self Service -> Temps de trajet.
-DJTRAJ. Déclaration temps repas déplacement
Date/ heures/case durée.

Accroissement de temps de trajet :
-> menu Self Service -> WD3 Temps de trajet.
Soustraction entre -TPHA et --TPIH.
TPHA = temps de trajet habituel.
TPIH = temps de trajet inhabituel.
Le temps de trajet avec la majoration de 10% s'effectue automatiquement.

Départ du domicile, retour au domicile : mission
-> menu Self Service -> MIS1 Mission avec maintien du TR
Enregistrer un temps estimé et préciser « ne pas valider »
Modifier au retour pour validation définitive

PENSEZ AUX ORDRES DE MISSION !



Poser ma Journée de Solidarité ?



Vous la déclarez quand vous voulez avant le 1/11 !

Menu Favoris ou
fonction WD4/journée solidarité.
2 options : déduction d'heures sur la balance ou RTT (avec une majoration de 3à minutes)
--JSOD = déclarez 1 pour un retrait de 7 heures,
--JSOR = déduction d'un jour de RTT.

Gérer mon compte-épargne temps



Demande directe via Horoquartz

-> Menu Self Service -> WD7 Transfert en CET

peuvent être mis en CET :
- CETRTT : jours RTT du 1/11 au 31/12
- CETJNP : jours cadres forfait jusqu'au 31/12 année N , du 1/11 au 31/12
- CETCP : 5e semaine de congés payés jusqu'au 31/05/ année N+1 du 1/04 au 31/05
- CETCPF : jours de fractionnement jusqu'au 31/05 année N+1 du 1/04 au 31/05
- CETCPAN : jours d'ancienneté jusque veille date entrée année N+1

20 jours maxi par an/126 jours maxi au total

-> Menu Self Service -> WD7 Transfert en CET→ Nouvelle demande/CETR

Peuvent être payés en CET :
tous les jours ci-dessus à l'exception des jours de congés payés.

Peuvent être récupérés à raison de 5 jours minimum: tous les jours ci-dessus, en année N+1

